

Strasbourg, 6 juin 2025

Greco(2025)8

100^e Réunion plénière du GRECO
Strasbourg, les 3, 4 et 6 juin 2025

DÉCISIONS

Lors de sa 100^e Réunion plénière (Strasbourg, les 3, 4 et 6 juin 2025), présidée par **David Meyer (Président du GRECO, Royaume-Uni)** et par **António Delicado (Vice-président du GRECO, Portugal)** et **Panagiota Vatikidou (Membre du Bureau, Grèce)** pour certaines parties de la réunion, le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) :

1. note le message de bienvenue du Président aux cheffes et chefs de délégation et aux représentantes et représentants, les remerciant pour leur contribution aux travaux du GRECO où leur apport et leur coordination au niveau national facilitent les résultats obtenus par le monitoring du GRECO, et pour leur expertise au cours du processus d'évaluation mutuelle en plénière pour l'examen des rapports adressés à d'autres Etats membres;
2. adopte l'ordre du jour de la réunion ;

Informations

3. prend note de la liste des points discutés et des décisions prises lors de la 108^e réunion du Bureau (Greco(2025)7) ;
4. prend note des informations fournies comme suit:

David Meyer, Président du GRECO

- le Président a participé au Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte anti-corruption (Paris, 26-27 mars), notamment en tant qu'intervenant lors d'une session intitulée *Quels outils pour lutter contre la corruption stratégique* ;
- il a également participé à une [table ronde](#) organisée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur le *renforcement de la déontologie et l'intégrité dans les parlements*, au cours de laquelle il a contribué à un panel sur *l'utilité des codes de conduite : meilleures pratiques et études de cas*, et Marja Tuokila, conseillère auprès de la commission des affaires juridiques du Parlement finlandais et évaluatrice du GRECO, a contribué à un panel sur la *mise en œuvre et application : modèles, exemples pratiques et études de cas* (Londres, 31 mai) ;
- l'échange de vues annuel du Président avec le Comité des ministres (1530^e réunion des Délégués des ministres, Strasbourg, 4 juin) et la présentation du [25e Rapport général d'activités du GRECO \(2024\)](#) qui a donné lieu à de multiples expressions de soutien pour les travaux du GRECO ; et sa rencontre le même jour avec le ministre de la Justice de Malte, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ;
- la lettre reçue de la Direction générale de la justice et des consommateurs de la Commission européenne (DG JUST) félicitant le GRECO et tous ses membres pour sa 100^e Réunion plénière, soulignant que le travail de « monitoring » du GRECO est une source essentielle d'expertise et de réforme, et le soutien crucial qu'il apporte aux efforts de l'Union européenne en matière d'Etat de droit ; le Président rencontrera le 16 juin 2025 le Commissaire européen pour la Démocratie, la justice, l'état de droit et la protection des consommateurs, Michael McGrath ;
- conformément aux décisions prises précédemment par le GRECO, les missions à haut niveau en Turquie et en Pologne ont été programmées respectivement pour le 18 juin 2025 et le 28 novembre 2025;
- en 2025, les premières de la série des visites d'évaluation du Sixième Cycle ont été effectuées : en Estonie (Tallinn et Tartu, 7-11 avril 2025) et en République slovaque (Bratislava et Trenčín, 19-23 mai) ; et les visites au Luxembourg (Ville de Luxembourg et Dudelange, 22-26 septembre) et en Slovénie (Ljubljana et Hrastnik, 24-28 novembre) ont été également programmées;

- des chiffres envoyés par la présidente de la Fédération de l'éducation européenne (FEDE) sur la participation au module éducatif développé conjointement avec le GRECO pour sensibiliser les étudiants de premier cycle aux questions liées à la corruption montrent que, depuis septembre 2019, 32 391 étudiants (âge moyen : 22 ans) dans 17 pays ont suivi le cours qui est enseigné dans 329 établissements d'enseignement supérieur et professionnel de la FEDE ;
- au nom de la plénière, le Président remercie chaleureusement Tanja Gerwien pour son dévouement et son professionnalisme en tant que membre du secrétariat du GRECO et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions dans le domaine des politiques des droits de l'enfant ;
- au nom de la plénière, le Président remercie chaleureusement Penelope Prebensen pour sa contribution exceptionnelle aux travaux du GRECO pendant plus de deux décennies, exprime la profonde reconnaissance de la plénière pour son professionnalisme et son engagement sans faille, et lui souhaite une longue et heureuse retraite ;

5. prend note des informations fournies comme suit :

António Delicado, Vice-président du GRECO

- le Vice-président a donné les conférences suivantes : *Le Groupe d'États contre la corruption sur la mise en place de systèmes anticorruption solides*, cours de l'Université de Pavie sur la transparence et la législation anticorruption (1er avril) ; *Le rôle du GRECO dans la promotion de l'intégrité et la prévention de la corruption dans les municipalités*, Columbia University (7 avril) ; et *Le rôle du GRECO et d'autres mécanismes de suivi internationaux dans la création et la consolidation de systèmes anti-corruption solides*, Bissau Law School, Cours de troisième cycle sur la corruption, le blanchiment d'argent et la criminalité organisée (7 mai) ;

Panagiota Vatalakou (Membre du Bureau)

- la membre du Bureau est intervenue en tant qu'oratrice lors de la conférence *"La prévention de la corruption dans les cadres international, européen et national : défis contemporains pour l'État de droit"*, coorganisée par l'Autorité nationale de transparence de la Grèce, l'Institut de recherche sur la transparence, la corruption et la criminalité financière de l'Université Aristote de Thessalonique, Transparency International Grèce, le barreau de Thessalonique et la chambre de commerce de Thessalonique (9-10 mai) ;

Livia Stoica Becht, Secrétaire exécutive du GRECO

- la participation de la Secrétaire Exécutive à plusieurs événements, dont une réunion du Groupe de travail de l'OCDE sur l'intégrité publique et la lutte contre la corruption, notamment en tant qu'intervenante lors d'une session sur *les indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE : Mise à jour sur l'intégrité des systèmes judiciaires et disciplinaires* (Paris, 28 mars), et un événement en marge de la 2^{ème} partie de session de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur les *Réformes démocratiques – la base de la stabilité et de la prospérité* organisé par le Consulat général du Kazakhstan (Strasbourg, 10 avril) ;
- la participation du Secrétariat à une session spéciale sur *les données ouvertes ('l'open data') pour prévenir et combattre la corruption* lors de la 43^{ème} réunion du Comité d'experts du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) (en ligne, 12 mars) ; et sa contribution à la poursuite des discussions au sein du Comité directeur sur la démocratie (CDDDEM) du Conseil de l'Europe sur un Projet de paramètres pour faciliter l'application et la mise en œuvre des [Principes de Reykjavik pour la démocratie](#) (Strasbourg, 26-27 mai) ;

- elle remercie Giulia Giardino, Conseillère juridique junior, pour sa contribution très appréciée au travail du Secrétariat et souhaite la bienvenue à Irene Martinolli, qui a récemment pris des fonctions similaires ; il est également prévu que deux fonctionnaires détachés rejoignent l'équipe en septembre ;
- 6. prend note du rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe [Vers un nouveau pacte démocratique pour l'Europe](#) et la [Feuille de route du nouveau pacte démocratique pour l'Europe – Construire une démocratie résiliente, inclusive et agile](#) qui s'y rapporte, et note la place du travail anti-corruption du GRECO dans ce cadre stratégique ;
- 7. prend note du [Cadre de transparence du Conseil de l'Europe](#), adopté lors du 134^e Session du Comité des Ministres (Luxembourg, 13-14 mai 2025), il s'agit d'un engagement explicite des ministres en faveur de la transparence et de la responsabilité qui est également pertinent pour les efforts visant à obtenir une mise en œuvre plus rapide et cohérente par les états membres du GRECO de la pratique consistant à autoriser la publication des rapports du GRECO ;

Procédures d'évaluation

Sixième Cycle - Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au niveau infranational

- 8. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du Sixième Cycle de la Lettonie, des Pays-Bas et de la Pologne (GrecoEval6(2025)7) ;
- 9. rappelle que les états membres disposent d'un calendrier prédéterminé pour le Sixième Cycle afin de faciliter l'identification des autorités infranationales appropriées pour l'évaluation et qu'il est essentiel que les membres respectent la date limite fixée pour communiquer au Secrétariat les autorités infranationales qu'ils proposent ;

Article 34 du Règlement intérieur - Procédure ad hoc dans des circonstances exceptionnelles

- 10. adopte le Rapport ad hoc (au titre de l'Article 34) sur:
 - **la République slovaque** (Greco-AdHocRep(2025)1)
 et fixe au 31 décembre 2026 le délai de soumission d'un rapport de situation sur les mesures prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations contenues dans le Rapport ad hoc ;
- 11. invite les autorités de la République slovaque à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du Rapport ad hoc mentionné à la décision 10 ci-dessus ;

Procédures de conformité

- 12. prend note de l'appel du Président aux cheffes et chefs de délégation à respecter strictement les délais de soumission fixés par le GRECO dans chaque rapport adopté, cela étant essentiel pour assurer le bon déroulement des procédures de conformité ;
- 13. prend note des informations fournies concernant la [mission à haut niveau](#) au **Danemark** (7 avril 2025) effectuée en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (iii) du Règlement intérieur et menée par le Président du GRECO, et des sincères remerciements de la délégation aux autorités danoises et à la Cheffe de la délégation du Danemark au GRECO, Clara Worsaae Møller, pour l'efficacité de son organisation ;

Quatrième Cycle – Prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs

14. adopte le 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- le **Liechtenstein** (GrecoRC4(2025)3)

et en vertu de l'Article 31 révisé, paragraphe 9 du Règlement, demande au chef de délégation de présenter pour le 30 juin 2026 des informations supplémentaires sur la mise en œuvre de certaines recommandations ;

15. adopte le 2^e Addendum au 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur :

- l'**Irlande** (GrecoRC4(2025)2)

et met fin à la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de ce membre ;

16. invite les autorités du Liechtenstein et de l'Irlande à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 14 et 15 ci-dessus ;

Cinquième Cycle – Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs

17. adopte, dans le cadre de l'Article 31 révisé bis du Règlement intérieur, les Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- **Chypre** (GrecoRC5(2025)13)
- la **Tchéquie** (GrecoRC5(2025)15)
- la **Roumanie** (GrecoRC5(2025)11)

et note que des progrès supplémentaires sont requis pour atteindre un niveau acceptable de conformité au cours des 18 prochains mois, et fixe au 31 décembre 2026 le délai pour la soumission par les chefs ou cheffes de délégation respectives d'un rapport de situation sur les mesures additionnelles prises aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Cinquième Cycle ;

18. adopte les Addenda aux 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur :

- le **Danemark** (GrecoRC5(2025)14)
- **Malte** (GrecoRC5(2025)12)
- la **République slovaque** (GrecoRC5(2025)16)
- l'**Espagne** (GrecoRC5(2025)17)

et conclut qu'au sens de l'article 31 révisé bis, paragraphe 10 du Règlement intérieur, ces membres **ne se conforment pas suffisamment** aux recommandations du Cinquième Cycle ;

19. en vertu de l'article 32 révisé, paragraphe 2 (i) du Règlement, demande aux chefs ou cheffes de délégation concernées de soumettre, au plus tard le 30 juin 2026, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations en suspens ;

20. conformément à l'article 32 révisé, paragraphe 2 (ii) c) du Règlement, invite le Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre aux ministres des Affaires étrangères du Danemark, de Malte, de la République slovaque et de l'Espagne – avec copie aux chefs ou cheffes de délégation concernées – sur la nécessité de prendre des mesures déterminées en vue de réaliser des progrès tangibles dans les meilleurs délais ;

21. invite les autorités de Chypre, de la Tchéquie, de la Roumanie, du Danemark, de Malte, de la République slovaque et de l'Espagne à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés aux décisions 17 et 18 ci-dessus ;

Développements/événements anti-corruption d'actualité dans les États membres (point 4)

22. lors de sa 107^e réunion, le Bureau a convenu que ce point régulier de l'ordre du jour continuait d'être utile pour les informations fournies par les délégations de leur propre initiative ou en réponse à une demande du GRECO, du Bureau ou du Président concernant des sujets de préoccupation spécifiques ou des pratiques positives et prometteuses ;
23. prend note des informations fournies à la demande du Bureau par les délégations de Malte¹, de la République de Moldova² de la Roumanie³ et de l'Espagne⁴ ainsi que des informations partagées par la Géorgie⁵, la Türkiye⁶ et l'Ukraine⁷ ;
24. invite les délégations qui souhaitent que leurs présentations soient distribuées à tous les membres du GRECO à les faire parvenir au Secrétariat pour la fin de la semaine ;

Informations communiquées par les organisations observatrices et organes du Conseil de l'Europe

25. prend note des informations fournies par la représentante de l'Union européenne concernant des développements d'actualité dans le domaine de la lutte contre la corruption ;

Publication de rapports⁸

26. note l'appel fait par le Président aux autorités des États membres concernées pour autoriser sans plus tarder la publication des rapports adoptés précédemment par le GRECO⁹, notamment auprès des délégations suivantes : Azerbaïdjan et Türkiye (rapports de 2023) ; Tchéquie, Hongrie et Türkiye (rapports de 2024) ;

¹ Concernant des modifications apportées à la législation pénale et au système d'enquête magistrale.

² A propos de développements depuis les informations données au GRECO 99, concernant la proposition de fusionner le Parquet anti-corruption et le Parquet pour la lutte contre le crime organisé et les affaires spéciales, et de réduire le nombre de bureaux de procureurs.

³ Concernant les bonnes pratiques dans la préparation de la stratégie nationale de prévention de la récidive 2025-2029.

⁴ Sur les progrès supplémentaires réalisés dans la mise en œuvre des recommandations depuis la clôture de la procédure de conformité du Quatrième Cycle à l'égard de l'Espagne.

⁵ A propos de la Loi sur l'enregistrement des agents étrangers récemment promulguée.

⁶ Sur les formations organisées récemment à l'intention des magistrats sur les organes internationaux de monitoring anti-corruption, y compris le GRECO et ses processus.

⁷ Concernant la publication récente de l'Examen de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption en Ukraine.

⁸ *Actions à entreprendre lors de la publication des rapports adoptés* (décision n° 26 du GRECO 58) :

- de convenir avec le Secrétariat d'une même date de publication
- de mentionner clairement les dates d'adoption et de publication sur la page de couverture
- de publier une version en langue nationale sur un site internet national et de faire en sorte qu'elle soit aisément accessible
- d'indiquer l'emplacement du rapport au Secrétariat en lui communiquant le lien du site internet correspondant
- d'insérer sur le site internet national un lien vers les versions linguistiques officielles diffusées sur le site du GRECO.

⁹ **Adoptés en mars 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan ; **adoptés en décembre 2023** : Rapport d'Évaluation du Cinquième Cycle sur Türkiye ; **adoptés en juin 2024** : Rapport de conformité du Cinquième Cycle sur la Hongrie ; **adoptés en novembre 2024** : 2^e Rapport de Conformité du Quatrième Cycle sur la Hongrie, 5^e Rapport intérimaire du Quatrième Cycle sur la Türkiye et 3^e Rapport intérimaire du Quatrième Cycle sur la Tchéquie **adoptés en mars 2025** : Rapport d'Évaluation du Troisième Cycle sur le Kazakhstan, 4^e Rapport intérimaire du Quatrième Cycle sur le Portugal, Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur l'Azerbaïdjan et le Portugal, 2^e Rapport de Conformité du Cinquième Cycle sur l'Allemagne, Addenda au 2^e Rapports de Conformité du Cinquième Cycle sur les Pays-Bas, la Macédoine du Nord, la Pologne et le Royaume-Uni.

Événement en marge de la Réunion plénière – Passage du 5^{ème} au 6^{ème} cycle d'évaluation et collaboration avec les ONG (5 juin)

27. accueille très favorablement l'organisation par le Secrétariat du GRECO de cet [événement de sensibilisation](#), les discussions autour d'une étude nouvellement publiée [Cinquième Cycle d'Evaluation du GRECO – Hautes fonctions de l'exécutif au sein des gouvernements centraux et Services répressifs – Principes clés, grandes tendances et principaux défis](#), et l'occasion offerte par cet événement pour des échanges entre des représentantes et représentants de nombreuses organisations de la société civile et d'autres expertes et experts sur des questions liées aux 5^e et 6^e Cycles d'Evaluation ;

Questions diverses

28. prend note avec intérêt du Rapport et de la Résolution 2596 (2025) de l'Assemblée parlementaire [Respect de l'État de droit et lutte contre la corruption au sein du Conseil de l'Europe](#) ;

Prochaines réunions

29. prend note des dates suivantes :
- **109e Réunion du Bureau** : En ligne, septembre/octobre 2025 - date à déterminer
 - **101e Réunion plénière** : Strasbourg, du mardi 18 novembre au vendredi 21 novembre 2025 (midi) – **seulement en personne**
 - **102e Réunion plénière** : Strasbourg, 23-27 mars 2026 – **seulement en personne**
 - **103e Réunion plénière** : Strasbourg, 8-12 juin 2026 – **seulement en personne**
 - **104e Réunion plénière** : Strasbourg [16-20 novembre 2026 – **à confirmer**] – **seulement en personne**.